

## BULLETIN D'INFORMATION ANNÉE 2019

Municipalité Notre-Dame-des-Neiges

4, rue St-Jean-Baptiste, Rivière-Trois-Pistoles (Qc) G0L 2E0

Tél. : 418-851-3009 Fax : 418-851-3169

Site Web : [www.notredamedesneiges.qc.ca](http://www.notredamedesneiges.qc.ca)

Courriel : [admin@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:admin@notredamedesneiges.qc.ca)



### RECENSEMENT ET VIDANGES DES FOSSES SEPTIQUES DEMANDE DE PERMIS OU DE CERTIFICATS

**IMPORTANT RAPPEL** aux citoyens de remplir le questionnaire reçu par la poste ou de retourner les appels téléphoniques concernant le recensement des fosses septiques qui est actuellement fait par la municipalité dans but de vérifier s'il est avantageux d'offrir le service de vidange des fosses. Il est également important pour tous ceux qui possèdent une fosse, d'informer la municipalité de la date de la dernière vidange. Nous vous rappelons que la vidange des fosses est obligatoire à tous les 4 ans pour les résidents saisonniers et à tous les 2 ans pour les résidents permanents, sauf pour ceux qui possèdent une installation septique à vidange totale. Ceux qui possèdent un système Bionest, Écoflo ou Waterloo doivent également faire vidanger leur fosse septique puisque ceci n'est pas compris dans le contrat d'entretien du fabricant ni effectué par les techniciens. Madame Sarah Gauvin, inspectrice des bâtiments et en environnement demeure à votre disposition pour tous renseignements à ce sujet. De plus, elle est la personne responsable de l'émission des permis et celle-ci est disponible 4 jours par semaine, soit lundi, mercredi, jeudi et vendredi de 8h30 à 16h00. Pour la rejoindre composer ☎ 418-851-3009 poste 4 ou par courriel [urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca](mailto:urbanisme@notredamedesneiges.qc.ca).

### OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES

#### Ouverture ou fermeture autre que pour réparation / résidences saisonnières

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière en fait la demande un tarif d'un montant de 35 \$. En 2019, noter qu'aucune charge ne s'applique lors de **l'ouverture (le 1<sup>er</sup> mai, 2 mai, 3 mai, 6 mai et 7 mai 2019 inclusivement)** et la **fermeture (le 28 octobre, 29 octobre, 30 octobre, 31 octobre et 1<sup>er</sup> novembre 2019)** des entrées de service du réseau d'aqueduc.

Lorsqu'il y a facturation, le tarif est chargé au propriétaire et est assimilée à une taxe foncière imposée sur l'immeuble en raison duquel elle est due. La demande doit être effectuée une semaine à l'avance à la municipalité avant la réalisation du service afin de planifier les déplacements du service municipal. La réalisation du service s'effectue en semaine, soit du lundi au vendredi. Le présent article ne s'applique pas pour les urgences telles que les bris au tuyau d'entrée d'eau et à la vanne d'arrêt intérieur.

**VEUILLEZ VOUS ASSURER D'AVOIR REMPLI ET TRANSMIS VOTRE FORMULAIRE À L'ÉGARD DE L'OUVERTURE ET FERMETURE DES VALVES (DISPONIBLE SUR LE SITE INTERNET onglet Formulaire)**

#### Ouverture ou fermeture d'entrées de service les fins de semaine – samedi seulement (Nouveau)

Afin de couvrir les coûts supplémentaires engendrés par l'ouverture ou la fermeture des entrées de service les fins de semaine, soit le samedi seulement, il est par le présent règlement exigé à chaque fois qu'un propriétaire d'habitation saisonnière ou permanente en fait la demande une tarification applicable de 50 \$.

### LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES – ANNÉE 2019

Le taux de la taxe foncière passe de 1.1264 \$ à 1.1745 du 100 \$ d'évaluation. Les prévisions budgétaires s'élèvent à 2 883 119 \$ par rapport à l'année 2018 qui était de 3 255 895 \$. Pour une résidence unifamiliale : la tarification d'aqueduc est de 425 \$, la tarification d'égout est de 320 \$ et la tarification des matières résiduelles est de 200 \$ (vidange, récupération et bac brun). Le règlement n° 433 qui impose les taux des taxes peut être consulté sur le site Web de la municipalité à l'adresse suivante : <http://www.notredamedesneiges.qc.ca/affaires-municipales/conseil-municipal/reglements/>

#### REVENUS :

Recettes sources locales :	2 172 573.00 \$
Tenant lieu de taxes :	212 801.00 \$
Revenus de transferts :	248 445.00 \$
Autres revenus :	117 300.00 \$
Affectation et autres :	<u>132 000.00 \$</u>

**Total des revenus :** 2 883 119.00 \$

#### DÉPENSES:

Administration générale :	448 188.00 \$
Sécurité publique :	353 757.00 \$
Transport :	680 427.00 \$
Hygiène du milieu :	469 008.00 \$
Urbanisme & mise en valeur :	139 738.00 \$
Loisirs, cultures :	177 110.00 \$
Service de la dette:	113 204.00 \$
Affectation Investissement :	<u>501 687.00 \$</u>
<b>Total des dépenses :</b>	<b>2 883 119.00 \$</b>

## PAIEMENT DE TAXES MUNICIPALES

Notez qu'il vous est toujours possible d'effectuer vos paiements en quatre versements. Le premier dans les 30 jours de leur envoi, soit le 22 mars 2019, et par la suite les 22 mai 2019, le 22 août 2019 et le 22 octobre 2019, exception des comptes inférieurs à 300 \$. Si vous choisissez de répartir votre paiement en quatre versements, vous pouvez nous faire parvenir, si possible en un seul envoi, les quatre coupons prévus à cette fin avec les quatre chèques postdatés aux montants indiqués et datés selon les dates d'échéance. Il est aussi possible d'effectuer les paiements par ACCÈS D via Internet. Les reçus vous seront envoyés sur demande seulement et à la fin du paiement complet de votre compte.

**Si cette facture concerne une propriété dont vous n'êtes plus le propriétaire, veuillez la transmettre au nouveau propriétaire.**

## CRÉDIT MAPAQ / POUR OBTENIR PLUS DE DÉTAILS

Pour toute demande d'information sur le fonctionnement et la mise en application du programme de crédit de taxes foncières agricoles, vous devez vous adresser au MAPAQ en composant sans frais le 1-866-822-2140, en ayant en main votre numéro d'identification ministériel (NIM) afin de faciliter votre démarche. Il est également possible d'obtenir de l'information en consultant le site Web du MAPAQ, section souvent demandée, onglet Taxes foncières agricoles, à l'adresse [www.mapaq.gouv.qc.ca](http://www.mapaq.gouv.qc.ca) ou en écrivant à [info.taxes@mapaq.gouv.qc.ca](mailto:info.taxes@mapaq.gouv.qc.ca)

## CERTAINES EXPLICATIONS À PROPOS DU COMPTE DE TAXES MUNICIPALES

L'escompte de 2 % s'applique sur le paiement des comptes supérieurs à 300 \$ et payés en totalité au plus tard le 8 mars 2019. (Veuillez noter que le paiement doit être reçu à nos bureaux au plus tard le 8 mars 2019)

TOTAL	▶	1,602.55
NON ÉCHUES	▶	.00
ARRIÉRÉS	▶	432.26
INTÉRÊTS ARRIÉRÉS/ PÉNALITÉS	▶	19.36
CRÉDIT	▶	.00
POSTDATÉS	▶	.00
MONTANT DÛ	▶	2,054.17

**VOICI UN EXEMPLE POUR CALCULER VOTRE ESCOMPTE** (veuillez prendre les chiffres sur votre compte de taxes pour effectuer votre paiement)

L'escompte de 2 % se calcule à partir du chiffre de la case "**Total**" soit pour cet exemple :  $(1\,602.55 \$ \times 2 \%)$  correspondant à un escompte de 32.05 \$.

Donc, les « ARRIÉRÉS et les INT. ARR. » **ne doivent pas être calculés.**

Selon cet exemple le paiement s'élèvera à  $(1\,602.55 \$ - 32.05 \$ + 432.26 \$ + 19.36 \$ = 2\,022.12 \$)$

Si votre compte à un montant d'indiqué au CRÉDIT veuillez le déduire à la fin du calcul.

### Règlement no 434 modifiant le règlement no 223 régissant le compte de taxes

Article 2 : Le texte de l'article 10 est modifié par l'ajout du texte suivant à la suite du dernier paragraphe :  
«Les exploitants agricoles enregistrés (EAE) qui ont des taxes admissibles par le Ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec (MAPAQ) auquel un crédit MAPAQ est octroyé ne peuvent pas bénéficier de cet escompte, sur ledit crédit apparaissant sur le compte de taxes».

## PAIEMENT DES TAXES MUNICIPALES / À SURVEILLER

### SUITE À LA RÉFORME CADASTRALE LES NUMÉROS DE MATRICULES ONT CHANGÉS, VEUILLEZ VÉRIFIER LE VÔTRE AVANT DE FAIRE VOTRE PAIEMENT PAR ACCÈS D VIA INTERNET

Si vous avez plus d'un numéro de matricule, et que vous effectuez vos paiements par AccèsD, vous devez vous rendre à l'option « Payer une facture » puis à l'onglet « Ajouter une facture » et créer une fiche différente pour chacun de vos matricules pour ainsi faire le bon paiement sur le bon matricule. Cela évitera des confusions de paiement. Il est très important d'effectuer vos paiements avec les bons numéros de matricules pour que vos paiements soient appliqués aux bons endroits lors de leurs réceptions.

Payer une facture Aide ⓘ | Imprimer 🖨️ | Fermer ✕

**Faire un paiement** **Ajouter une facture** **Modifier ou supprimer une facture** **Changer l'ordre des factures**

**Attention :** Pour des raisons de sécurité, un délai de 2 jour(s) est nécessaire pour compléter l'inscription de certains fournisseurs à votre dossier de factures AccèsD. [Consulter la liste](#)